

Communiqué de presse

jeudi 10 avril 2025

Prolongation de l'accès régulé la nuit à tous les services d'urgences de Loire-Atlantique à compter du dimanche 13 avril 2025

Depuis la mi-janvier et dans un contexte de fortes tensions sur l'activité des urgences du territoire, la régulation de l'accès aux urgences la nuit est expérimentée à l'échelle du département. Au regard de l'évaluation favorable de ce dispositif, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire, en concertation avec les établissements de santé publics et privés qui accueillent des urgences sur le département de Loire-Atlantique, ainsi que la médecine libérale et l'ADOPS44, décide de prolonger l'accès régulé aux urgences la nuit, à compter du 13 avril et jusqu'au 13 juillet 2025.

Le dispositif d'accès régulé aux urgences la nuit a pour objectifs de **mieux orienter les patients** en fonction de leur besoin de santé et de **préserver les conditions de travail des professionnels de nuit**.

Une évaluation du dispositif qui témoigne de son impact positif pour les professionnels et de son acceptation par les patients

L'évaluation du dispositif, qui porte sur une période de deux mois, met en évidence une diminution de l'activité nocturne sur le créneau 20h-8h, ceci sur une période de forte tension et épidémique. Une augmentation des passages sur cette période aurait pu être observée mais cela n'a pas été le cas. Cette diminution apparaît conforme aux prévisions, de l'ordre de – 10% en moyenne.

Cette baisse d'activité nocturne est corrélée à une augmentation des appels au SAMU de l'ordre de 9% à 12% sur la période. Cette augmentation du nombre d'appels était attendue, elle a pu être absorbée grâce aux renforts de médecins régulateurs urgentistes, généralistes et d'assistants de régulation médicale déployés au centre 15.

Indicateurs relatifs aux patients et à leur orientation

- Entre le 13 janvier et le 16 mars, **1591 personnes se sont présentées sans appel préalable au 15** sur les sites d'urgences du département ;
- Les 2/3 d'entre eux sont entrés aux urgences ;
- Le tiers restant a bénéficié dans 64% des cas d'un conseil médical simple ou d'une proposition de rendez-vous le lendemain ;
- Et dans 36% des cas ils ont été orientés vers SOS Médecins ou vers une Maison médicale de garde.

Aussi, l'observation de l'activité en matinée (entre 8h et 12h) semble démontrer **qu'il n'y a pas d'effet de report de patients** qui attendraient la fin de l'accès régulé pour se présenter aux urgences le matin dès 8h.

Par ailleurs, **les retours des professionnels relatifs à l'accès régulé aux urgences sont globalement favorables**. Aucune réclamation de patients ni événement indésirable en lien avec cette organisation n'ont été relevés. Le lien avec la médecine de ville est également bien assuré permettant une coordination efficace des différents acteurs.

Une régulation prolongée au vu des résultats de l'évaluation

Les premiers résultats de la mise en place de l'accès régulé aux services d'urgence sont encourageants et indiquent que de nouvelles modalités d'accès aux urgences la nuit sont possibles tout en répondant aux besoins de soins de la population. Il apparaît cependant nécessaire de prolonger le dispositif sur une période plus significative, de surcroît hors contexte épidémique. L'ARS Pays de la Loire acte donc une prolongation de 3 mois, jusqu'au 13 juillet 2025.

Pour rappel : modalités d'accès aux services des urgences la nuit jusqu'au 13 juillet 2025

L'accès aux services des urgences la nuit se fait uniquement sur avis médical, et ce de 20h00 à 8h00 du lundi au dimanche.

En pratique, le patient qui n'aura pas été adressé par un médecin, un dentiste ou une sage-femme, devra d'abord appeler le 15 (114 pour les malentendants) pour qu'un médecin régulateur du centre 15 évalue son besoin de soins puis, en fonction de la situation, lui donne un conseil médical avec ou sans prescription, l'oriente vers la médecine de ville ou l'adresse aux urgences.

Les services d'urgences restent ouverts toute la nuit et sont accessibles à toute heure en cas d'urgence vitale avec des moyens inchangés.

Les patients qui se présenteront directement aux urgences sans y avoir été adressés pourront utiliser un téléphone mis à disposition sur place pour appeler le centre 15 et être mis en relation avec un médecin urgentiste.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables, en rendant leur admission aux urgences inchangée par rapport à aujourd'hui.

Seuls les patients ne nécessitant pas de prise en charge relevant de l'urgence médicale seront réorientés vers la médecine de ville.

Contacts presse :

- ARS Pays de la Loire : ars-pdl-communication@ars.sante.fr - 06 78 26 56 94
- CHU de Nantes : Zakaria Gamber - zakaria.gamber@chu-nantes.fr - 07 77 25 95 47
- CH de Châteaubriant-Nozay-Pouancé : Christine Pennetier : 0241948711 - communication@ch-cnp.fr et Sarah Evano : 0683161184 ; sarah.evano@ch-cnp.fr
- CH de Saint-Nazaire : servcomm@ch-saintnazaire.fr - 02 72 27 89 45
- CH Erdre et Loire : direction@ch-erdreloire.fr - 02 40 09 44 01
- Hôpital privé Confluent : marion.taveau@groupeconfluent.fr - 02 28 25 52 46